

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 3 juin 2024, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère

EST ABSENT :

Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller
------------------------	------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 59-06-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 60-06-24

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE MAI 2024**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de mai 2024
tels que soumis.

5. RÉSOLUTION 61-06-24

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES
DU MOIS DE MAI 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de mai 2024 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 62-06-24

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 63-06-24

**RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER 2023 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE PAR
LE MAIRE MONSIEUR JACQUES BERNIER**

ATTENDU QUE selon l'article 176-2.2 du Code municipal stipule que le maire doit lors d'une séance ordinaire tenue en juin faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe.

ATTENDU QUE le rapport a été préparé en coopération avec l'équipe municipale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter le rapport sur la situation financière de la Municipalité de

Rivière-au-Tonnerre, par le maire, monsieur Jacques Bernier.

8. RÉSOLUTION 64-06-24

MANDAT POUR AUTORISER UN REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR POUR L'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU que la municipalité de Rivière-au-Tonnerre peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce le 13 juin 2024 à Havre-Saint-Pierre;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser la directrice-générale, ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE : Conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise Josée Poulin, Directrice-générale et greffière-trésorière, ou Judith Touzel, Secrétaire à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement des taxes à être tenue le 13 juin 2023 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

9. RÉSOLUTION 65-06-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- PROPRIÉTÉ DU 21 RUE DES PÊCHEURS

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété sise au 21, rue des Pêcheurs;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de changer l'usage ni la densité de la zone concernée, elle n'est pas située dans une zone soumise à des contraintes pour raison de sécurité publique, elle n'a pas pour effet de rendre la construction ou un usage non conforme au règlement de zonage et elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de corriger une situation non conforme à la réglementation en subdivisant le lot 5 062 959 afin d'avoir une résidence principale par terrain;

ATTENDU QUE l'application du règlement de lotissement 53-90 cause un préjudice sérieux au demandeur.

ATTENDU les recommandations favorables à cette demande par le CCU en date du 24 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié le 24 avril 2024 avisant les personnes intéressées qu'elles pourront se faire entendre lors de la réunion ordinaire du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Sébastien Duguay permettant la subdivision du lot 5 062 959 afin de se conformer à la norme du règlement de zonage 55-90 exigeant une résidence principale par terrain.

10. RÉSOLUTION 66-05-24

COLLECTE DES GROS REBUTS

CONSIDÉRANT les besoins de la population pour la collecte des gros rebuts;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la collecte des gros rebuts aura lieu les 18,19 et 20 juin 2024 pour les villages de Rivière-au-Tonnerre et Sheldrake et les 25, 26 et 27 juin 2024 pour les villégiateurs.

11. RÉSOLUTION 67-06-24

OFFRE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES MÉCANIQUES D'AMBIANCE

CONSIDÉRANT le besoin d'entretien des systèmes mécaniques d'ambiance dans le bureau municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition de Servitrol pour deux (2) visites d'entretiens préventifs par année;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte la proposition de Servitrol au montant de 8520\$ avant taxes pour un contrat d'un an soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

12. RÉSOLUTION 68-06-24

OFFRE DE CESSION À TITRE GRATUIT POUR FIN D'HALTE

ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité pour une cession à titre gratuit du terrain situé à l'entrée Est du village;

CONSIDÉRANT l'offre de cession à titre gratuit reçu du MRNF le 21 mai 2024;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte l'offre de cession à titre gratuit pour fin d'halte routière selon les modalités énumérées à la lettre du 21 mai 2024;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre mandate le Groupe Cadoret-arpenteurs-géomètres pour la réalisation des travaux d'arpentage;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre mandate la notaire Me Stéphanie McClure de chez Cain Lamarre pour procéder aux analyses requises et à la rédaction de l'acte de cession;

Que le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise, madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière ou en son absence madame Judith Touzel, secrétaire réceptionniste à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

13. RÉSOLUTION 69-06-24

APPUI AUX TRANSPORTEURS EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE l'article 936.3 du Code municipal prévoit des modalités concernant le transport de matières en vrac;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre inclut dans leur document d'appel d'offres les clauses administratives particulières, afin de privilégier les camionneurs artisans, qui se libellent comme suit;

Article 1 : Lors de l'exécution des contrats pour la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre de camions appartenant à des camionneurs résidents de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ou à de petites entreprises de camionnage en vrac de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, abonnées au service de courtage d'une association qui détient un

Séance régulière du 3 juin 2024

permis de courtage sur le territoire de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T- 12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entre au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavations;

Article 2 : L'organisme de courtage habilité devra assigner les propriétaires de camions résidants payeurs de taxes de la municipalité concernée et ensuite, les propriétaires de camions résidants payeurs de taxes des autres municipalités de la MRC de la Minganie;

Article 3 : Le transport des matières en vrac effectué dans le cadre de contrats exécutés en régie par la municipalité sera effectué en priorité par les propriétaires de camions de la municipalité.

QUE cette résolution prend force et effet maintenant

14. RÉSOLUTION 70-06-24

ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MINGANIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie est à sa version finale;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre a été présenté à chacune des municipalités qui en ont fait la demande;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie doit être adopté par résolution municipale pour être déposé au ministère de la Sécurité publique;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de Minganie 2025-2035

15. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée.

16. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport de comité

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

18. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par

Séance régulière du 3 juin 2024

la conseillère Maryse Pagé. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h30.

19. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire